



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/43 de la Municipalité, du 24 octobre 2019 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2019, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

		<i>Revenus de fonctionnement</i>	<i>Impact net</i>
	Fr.	Fr.	Fr.
A. Budget de fonctionnement			
Total des crédits supplémentaires	<u>3'348'100.-</u>	<u>-3'216'600.-</u>	<u>131'500.-</u>
		<i>Recettes</i>	
B. Autorisations d'achats			
Total des crédits supplémentaires	<u>429'300.-</u>	<u>-186'700.-</u>	<u>242'600.-</u>
		<i>Recettes d'investissement</i>	
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif			
Total des crédits complémentaires	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/44 de la Municipalité, du 24 octobre 2019 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2020, un crédit de CHF 8'665'800.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/46 de la Municipalité, du 24 octobre 2019 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 32'896'000.- pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.0401, ouvert pour couvrir les études et le suivi du projet d'exécution des travaux du pont Chauderon, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
5. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/41 de la Municipalité, du 10 octobre 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'763'000.- pour couvrir les frais relatifs à la rénovation, à l'adaptation et à la réhabilitation des parcs et domaines pour l'exercice 2020 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'accepter le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable pour un montant total de CHF 513'000.- et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/36 de la Municipalité, du 12 septembre 2019 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20964, grevant environ 2'892 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Logement Idéal, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 75 logements, bureaux, café avec terrasses et commerce, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à accorder à Logement Idéal SC les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 74 logements subventionnés sis rue Elisa-Serment 7, 9, 11,13 et chemin de Bossons 5, sur la parcelle n° 20'828 ;
3. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2021, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 140'420.- francs, ceci en application des dispositions prévues au point 2 ;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 5% du coût déterminant de l'opération de logement subventionné de CHF 26'423'137 (hors terrain) de Logement Idéal SC, soit au maximum CHF 1'320'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
5. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'965, grevant environ 1'950 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Jaguar Realestate S.A., pour la construction d'un bâtiment en propriété par étages comprenant au total 62 logements, une salle de fitness, une salle de fêtes avec un salon et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
6. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'967, grevant environ 2'790 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de CIEPP, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 102 logements, des activités et des commerces, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
7. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'968, grevant environ 3'112 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de la SCCH Le Bled, pour la construction d'un bâtiment en propriété par étages comprenant au total 78 logements, des commerces, des bureaux, une salle polyvalente et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

./..

8. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logements régulés et étudiants de CHF 17'747'250.- (hors terrain) de la SCCH Le Bled, soit au maximum CHF 5'324'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
9. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'966, grevant environ 1'398 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Coopérative d'habitation La Meute, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 24 logements, un logement communautaire pour étudiants, un café-bar, une exposition d'artistes, un local commun et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
10. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logements régulés et étudiants de CHF 9'121'739.- (hors terrain) de la Coopérative d'habitation La Meute, soit au maximum CHF 2'737'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
11. d'autoriser la Municipalité à abaisser les rentes de DDP d'au maximum CHF 15'000.- par an et par superficiaire durant les cinq premières années, au titre d'aide au démarrage, pour des locaux dévolus à des activités à but social ou culturel, ouverts au public, et dont les revenus locatifs seraient très modestes ;
12. de transférer le crédit d'études dédié au parc du Loup de CHF 630'000.- du compte 1110.582.8511.3 sur le crédit d'ouvrage « Pré-aménagement du parc » du compte 1110.501.8513.3.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de Pierre Conscience et consorts « *La Municipalité a-t-elle mis en tout en œuvre pour garantir le réengagement ees employés des PFO ?* » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe le corps délibérant avant de décider de la cessation d'activité d'un service de la Ville. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de Benoît Gaillard et consorts « *Sorties scolaires : pour sortir des doutes.* » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par les moyens qu'elle jugera appropriés, informe les parents des enfants scolarisés à Lausanne des nouvelles règles financières applicables aux activités hors des murs de l'école et aux déplacements »

la résolution n° 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'application de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école obligatoire n'occasionne pas de péjoration ni de restriction des activités proposées aux élèves à Lausanne, et que la Municipalité informe le Conseil communal sur le bilan de l'année scolaire 2019-2020 à la fin de celle-ci.»

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi onze décembre deux mil dix-neuf.

La présidente :

Le secrétaire :

